



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le *Règlement n° 710 concernant la démolition d'immeubles* lors de l'assemblée du 7 novembre 2022.

Le règlement a pour objet de régir la démolition des immeubles afin de protéger les bâtiments ayant une valeur patrimoniale et les bâtiments constituant le périmètre urbain de la Municipalité.

Ce règlement a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François, le 7 décembre 2022.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement est entré en vigueur le 12 décembre 2022, jour de l'émission du certificat de conformité de la MRC du Val-Saint-François, et ce, conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 12 JANVIER 2022**

Liane Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière